

1^{ERE} SESSION

DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Monaco, 24-28 avril 2017



COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DE L'OHI

Compte rendu de la réunion de la commission des finances de l'OHI
dimanche 23 avril 2017
Secrétariat de l'OHI
Monaco
14:00-16:30

Participants

Présidente : Mme Muriel NATALI-LAURE (Monaco)
Secrétaire général de l'OHI : M. Robert WARD (Secrétariat de l'OHI)
Secrétaire adjointe : Mme Ghislaine FAUCHOIS (Secrétariat de l'OHI)
Directeur de l'OHI : M. Mustafa IPTES
Directeur de l'OHI : M. Gilles BESSERO
Rapporteur : M. Jeff WOOTTON (Secrétariat de l'OHI)

Etats membres représentés : Afrique du Sud, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Monaco, Mozambique, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Suriname, Tunisie, Turquie.

1. Ouverture de la réunion

Le SECRETAIRE GENERAL DE L'OHI, en sa qualité de président par intérim, ouvre la réunion et accueille tous les participants. Il se réjouit du nombre d'Etats membres représentés. Il remercie la présidente sortante, Mme NATALI-LAURE (Monaco) et le vice-président, M. Andrew MILLARD (Royaume-Uni) pour leurs travaux tout au long des cinq dernières années.

2. Adoption de l'ordre du jour (A.1/FC/02/REV1)

L'ordre du jour est adopté sans commentaire.

3. Election du président et du vice-président

En l'absence d'autre candidature, Mme Muriel NATALI-LAURE est réélue à la présidence de la commission des finances de l'OHI.

En l'absence de candidature, le poste de vice-président demeure vacant.

4. Révision de l'article 13(c) du Règlement financier de l'OHI (A.1/G/02)

Le secrétaire général présente la proposition notant qu'elle résulte de la demande faite par un Etat membre d'être dispensé par le Secrétariat de l'application d'un intérêt pour retard de paiement de contributions.

Le secrétaire général indique que le comité restreint de la commission des finances, lors de l'examen de cette question, a fait remarquer que le prélèvement d'un intérêt sur une dette impayée ne semblait pas toujours pertinent pour assurer le paiement des dettes en temps voulu étant donné que dans la plupart des cas, le paiement tardif résulte de facteurs économiques, géopolitiques ou administratifs indépendants de la volonté du représentant de l'Etat membre qui est responsable du paiement de la contribution.

Le comité restreint de la commission des finances a conclu qu'il s'agissait d'une question qui doit être examinée par l'Assemblée et que si cela est jugé pertinent, le règlement financier approprié pourrait être amendé.

Le secrétaire général note que le Secrétariat n'a pas été en mesure d'identifier une autre organisation intergouvernementale qui applique des intérêts pour le non-paiement ou le retard de paiement de contributions financières annuelles, tels ceux appliqués par l'OHI. Plusieurs organes des NU, en particulier l'OMI, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Autorité internationale des fonds marins, confirment tous qu'ils n'appliquent pas d'intérêt pour le non-paiement ou le retard de paiement.

Le secrétaire général souligne que, dans la décision d'amender l'article pertinent du Règlement et d'annuler les dettes accumulées, il faudra envisager la date à compter de laquelle l'exonération des intérêts pour le retard de paiement de contributions sera appliquée, notant que certains Etats membres se sont acquittés de leurs dettes et ont payé des intérêts, tandis que d'autres ont réglé leur dette principale mais ont refusé de payer des intérêts.

Le Secrétariat indique que les intérêts payés par les Etats membres au cours de la période financière 2012-2016 s'élèvent à approximativement 13 000 €.

Deux délégations ne sont pas favorables à la proposition, l'une en raison du fait que certaines organisations prélèvent des intérêts en cas de paiements tardifs et préoccupée par le fait que les budgets de l'OHI sont établis à partir des membres actuels qui satisfont à leur obligation de soutenir l'Organisation et que des manques à gagner imprévus pourraient avoir un impact sur la capacité de l'OHI à accomplir son importante mission. Cette délégation suggère d'envisager une alternative plutôt que de supprimer l'intégralité des intérêts de retard, par exemple que des pays demandent une exonération à titre individuel.

L'autre délégation n'est pas favorable à la proposition parce qu'elle serait injuste envers les Etats membres qui ont payé des intérêts en même temps que les contributions en retard.

Cinq délégations sont favorables à la proposition, et les discussions se concentrent sur la date d'application de l'amendement à l'article du Règlement, et sur la modalité de remboursement des Etats membres qui ont payé des intérêts pour paiement tardif.

Le secrétaire général prend note des interventions, et note en outre que la grande majorité des participants n'a pas d'opinion ni sur l'une ni sur l'autre option. Néanmoins, parmi les intervenants, la majorité est favorable à l'approbation de la suppression de l'application d'intérêts sur les contributions financières dues.

La commission convient de recommander à l'Assemblée :

De supprimer l'article 13(c) du Règlement financier de l'OHI comme proposé ; et que

Tout intérêt payé sur les contributions dues par les Etats membres au cours de la période financière 2012-2016 soit déduit de leur contribution financière due pour 2018.

De charger le Secrétariat d'inclure une provision appropriée dans le budget 2017 afin d'en tenir compte.

5. Nomination du commissaire aux comptes indépendant (A.1/F/03)

Le secrétaire général indique que le commissaire aux comptes actuel a été initialement nommé par la Conférence de 2002 puis renouvelé lors des CHI ultérieures en 2007 et 2012. Son mandat actuel se terminera en 2018 après la vérification des états financiers pour 2017. A la Conférence de 2012, les Etats membres ont indiqué qu'il faudrait prendre en considération d'autres candidats en 2017 pour la période intersession suivante.

Par conséquent, en consultation avec la présidente de la commission des finances, le Secrétariat a invité deux cabinets d'audit réputés à faire des offres : Price Waterhouse Coopers et KPMG.

Une analyse de leurs offres est contenue dans le document de l'Assemblée A.1/F/03.

Après un entretien avec les représentants des deux cabinets candidats et en l'absence de toute différence significative dans l'éventail des offres de services, il est recommandé par le Secrétariat de choisir Price Waterhouse Coopers Monaco en tant que commissaire aux comptes indépendant pour les comptes de l'OHI, pour la période 2018-2020.

La commission approuve la recommandation de Price Waterhouse Coopers Monaco en tant que Commissaire aux comptes indépendant pour la prochaine période.

La commission convient de recommander à l'Assemblée de :

Nommer Price Waterhouse Coopers Monaco en tant que Commissaire aux comptes indépendant pour la période 2018-2020.

6. Modification des règles de procédure de la commission des finances (A.1/FC/06)

Le secrétaire général précise que, conformément à la règle 9 des règles de procédure de la commission des finances entrée en vigueur le 8 novembre 2016, le président et le vice-président de la commission des finances sont élus à l'ouverture des réunions régulières de la commission tenues à l'occasion des sessions ordinaires de l'Assemblée. Ceci signifie que le président et le vice-président seront élus à la réunion immédiatement avant une session de l'Assemblée et qu'ils seront ensuite responsables des travaux et des résultats de la commission lorsqu'elle rendra compte à l'Assemblée quelques jours plus tard.

Cette disposition est différente de celle de l'ancien régime dans le cadre duquel le président et le vice-président de la commission des finances étaient élus par la Conférence. Le résultat final est que les nouveaux président et vice-président assumeront normalement leurs responsabilités dès la fin de l'Assemblée plutôt qu'immédiatement avant cette dernière.

Le secrétaire général met en exergue le fait que si un nouveau président est élu au début de la réunion de la commission des finances, il est alors impossible pour ce nouveau président de se préparer à l'avance pour la réunion et que ceci complique sa capacité à rendre compte en confiance à l'Assemblée, quelques jours plus tard. Pour cette raison, le secrétaire général propose que la règle pertinente (règle 9) des règles de procédure soit amendée afin que l'élection du comité restreint de la commission des finances intervienne à la fin de la réunion plutôt qu'au début et que le mandat commence à la fin de la session de l'Assemblée. Cette disposition serait ainsi cohérente avec les dispositions prises pour le président et le vice-président du Conseil qui « *restent en fonctions jusqu'à l'issue de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée* ».

La commission approuve la proposition visant à modifier la règle 9 des règles de procédure, aux fins d'examen par l'Assemblée.

La commission approuve de recommander à l'Assemblée de :

Modifier la règle 9 des règles de procédure comme suit : « Le Président et le Vice-président sont élus lors des réunions régulières de la commission des finances. Les Etats membres représentés à ces réunions peuvent participer à ces élections. Le Président et le Vice-président sont élus pour une période de trois ans et restent en fonctions jusqu'à l'issue de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée. »

7. Etats financiers pour 2012-2016 (A.1/F/01)

Examen des états financiers pour 2016 et recommandations (A.1/F/04 et A.1/F/04 Add.1)

Le secrétaire général présente le rapport financier pour la période 2012 - 2016. Le rapport comprend les données financières vérifiées de l'Organisation, pour la période quinquennale écoulée, ainsi que les résumés explicatifs qui couvrent tous les principaux aspects des dispositions et transactions financières.

Les états financiers pour la période 2012 – 2015 ont été approuvés par correspondance, conformément au Règlement financier en vigueur à l'époque. L'examen des états financiers pour 2016 est traité dans un document spécifique.

Pendant toute la période, le Secrétariat s'est efforcé de limiter les coûts de sorte que le revenu total a constamment dépassé les dépenses totales tout au long de la période quinquennale. Ceci a généré des disponibilités qui ont été différemment réparties pour accroître les différents fonds de l'Organisation, pour augmenter la réserve de trésorerie opérationnelle, et pour soutenir de récentes augmentations du passif du FRI.

Le point de vue du Secrétariat est que les finances de l'Organisation demeurent saines et qu'il n'y a pas de domaines de préoccupation important.

Les délégations accueillent avec satisfaction le rapport financier préliminaire et le budget qui reflète un effort de bonne foi pour contenir les coûts ; une délégation souhaite peaufiner les règles et règlements relatifs au budget et notamment les dépenses du budget de l'OHI.

La commission prend note des commentaires reçus de certains Etats membres et avale la présentation du rapport financier pour la période quinquennale intersession, aux fins d'examen par l'Assemblée, dans le cadre du rapport de la commission des finances.

Le secrétaire général présente le rapport financier pour 2016 et ses recommandations aux fins d'avalisation par la commission des finances et d'examen ultérieur par l'Assemblée. Il rapporte que, selon les termes des documents de base de l'OHI qui étaient en vigueur jusqu'au 8 novembre 2016, le projet annuel de rapport financier avec ses recommandations était normalement présenté aux Etats membres par correspondance aux fins d'approbation à la majorité des deux-tiers. Cela signifiait que, dans la plupart des cas, les comptes vérifiés ainsi que la distribution de l'éventuel excédent étaient approuvés avant la fin du premier semestre ou peu après.

Cependant, conformément à l'article 8 du nouveau Règlement financier qui est entré en vigueur le 8 novembre 2016, le secrétaire général doit à présent présenter les états financiers au Conseil, et à la commission des finances par correspondance, conjointement avec les prévisions budgétaires pour l'exercice suivant.

Toutefois, la première réunion du Conseil n'aura pas lieu avant octobre 2017, lorsque son président et son vice-président seront élus. Cela signifie qu'il sera difficile pour le Conseil d'examiner le rapport financier pour 2016 et ses recommandations avant le dernier trimestre de cette année. Par conséquent, et en raison de la nécessité qu'une décision soit prise dans les meilleurs délais concernant les recommandations du rapport de cette année, ainsi que de la nécessité de certaines clarifications, le rapport pour 2016 et ses recommandations sont présentés à la commission des finances avant d'être examinés plus avant par l'Assemblée.

La clarification mentionnée ci-dessus concerne les actions qui doivent être entreprises par le Conseil lorsqu'il reçoit les états financiers et les recommandations pour les années précédentes ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année suivante.

Le secrétaire général souligne qu'il est clair, en vertu de l'article 8¹ du Règlement financier et de ses références aux articles VI (g) (vi) et VII (c) de la Convention, que les états financiers de

¹ **ARTICLE 8**

(a) Avant chaque session ordinaire de l'Assemblée, le Secrétaire général prépare les états financiers ainsi que l'estimation budgétaire triennale et les soumet, au moins deux mois avant leurs réunions, à la Commission des finances et au Conseil, lesquels prendront des mesures conformément aux Articles VII (c) et VI g (vi) de la Convention.

L'Organisation sont approuvés lors de chaque session ordinaire de l'Assemblée, en tenant compte des observations et des recommandations du Conseil d'une part et de la commission des finances d'autre part. Néanmoins, ce qui n'est pas clair, c'est la manière dont toute recommandation faite, soit dans les comptes annuels très récemment vérifiés soit dans la prévision budgétaire annuelle pour l'année suivante, est traitée et mise en œuvre dans les meilleurs délais les années où il n'y a pas d'Assemblée. Comme précédemment exposé, dans le passé, les comptes des années précédentes étaient examinés par correspondance et le budget de l'année suivante était également approuvé par correspondance.

Afin de remédier à cette situation et de clarifier le rôle que devrait jouer le Conseil, le secrétaire général recommande que l'Assemblée soit invitée à confirmer que le Conseil est habilité à approuver les états financiers ainsi que toute recommandation pour l'année précédente, ainsi que les prévisions budgétaires et le programme de travail annuel associé pour chaque année à venir.

Si cela est approuvé par l'Assemblée, il recommande en outre que l'Assemblée charge le Conseil de convenir lors de sa première réunion d'une méthodologie appropriée ainsi que d'un calendrier permettant à l'Organisation de traiter dans les meilleurs délais les états financiers pour chaque année ainsi que ses recommandations, plutôt que de les mettre en attente jusqu'à la réunion annuelle du Conseil en octobre. Ceci pourrait obliger le Conseil à proposer des ajustements aux documents de base concernés ainsi qu'à examiner plus avant en particulier le rôle de la commission des finances dans ce processus.

La commission avalise les propositions ci-dessus présentées par le secrétaire général.

Le secrétaire général souligne que le rapport financier et ses recommandations pour 2016 indiquent un excédent de 241 000 euros ainsi qu'une recommandation que l'essentiel de cet excédent soit transféré au fonds pour le renforcement des capacités, particulièrement compte tenu du fait que le montant des projets de renforcement des capacités approuvés pour 2017 dépasse largement les fonds actuellement disponibles étant donné qu'une contribution significative habituellement faite au fonds pour le renforcement des capacités n'a pas été apportée cette année. Dans ces circonstances, il suggère qu'il serait préférable d'accroître le fonds pour le renforcement des capacités dès que possible en 2017 afin que les projets approuvés du programme de travail du renforcement des capacités pour lesquels on ne dispose pas encore du budget puissent être réalisés.

Les délégations approuvent les propositions telles qu'elles ont été effectuées et apprécient toute contribution valorisant la possibilité de renforcer les capacités de pays de la région du Pacifique sud-ouest mais également au-delà.

Une délégation commente qu'en ce qui concerne l'excédent budgétaire, en particulier résultant de l'adhésion de nouveaux Etats membres à l'Organisation, il faudrait envisager la possibilité de réduire les contributions des Etats membres.

Une autre délégation répond que la stratégie de l'Organisation consiste en partie à encourager l'adhésion de nouveaux membres qui pourront ensuite bénéficier des avantages qu'il y a à devenir membre de l'OHI et également obtenir un retour sur certains de leurs financements pour qu'ensuite nous puissions espérer valoriser et amplifier leur contribution grâce à une contribution en nature des Etats beaucoup plus développés aidant à renforcer leurs capacités individuelles.

Le commission avalise le rapport pour 2016 et ses recommandations.

La commission convient de recommander à l'Assemblée :

a. d'approuver le rapport financier pour 2016 et ses recommandations qui consistent à répartir l'excédent budgétaire pour 2016 de 241 000 euros comme suit :

(b) Entre les sessions ordinaires de l'Assemblée, le Secrétaire général soumet, par correspondance et à titre d'information, au Conseil ainsi qu'aux membres de la Commission des finances, les estimations budgétaires pour l'exercice financier suivant, à partir du budget triennal approuvé par l'Assemblée.

(1) **191 000 euros au fonds pour le renforcement des capacités.**

(2) **50 000 euros au fonds de retraite interne.**

b. de confirmer que le Conseil est habilité à approuver les états financiers et recommandations pour l'année précédente ainsi que les prévisions budgétaires et le programme de travail annuel associé pour chaque année suivante.

c. d'inviter le Conseil à convenir, lors de sa première réunion, d'une méthodologie et d'un calendrier appropriés afin de traiter les états financiers de chaque année et à proposer tout ajustement aux documents de base concernés qui pourrait s'avérer nécessaire.

8. Mise en œuvre du budget pour 2017

Le secrétaire général présente un court rapport sur la situation du budget pour 2017, jusqu'à aujourd'hui. Ce rapport était basé sur le rapport financier mensuel interne pour la période se terminant le 31 mars.

A la fin du mois de mars, 56% des contributions annuelles avaient été reçues. Ce pourcentage est plus élevé que l'année précédente (45%) et plus élevé que la moyenne de ces 5 dernières années (53%).

Sept² Etats membres n'avaient pas encore réglé leurs contributions dues pour 2016.

A ce stade peu avancé de l'année, un montant de 183 000 euros n'était pas encore engagé, incluant 88 000 euros de charges de personnel, 80 000 euros de charges opérationnelles et 15 000 euros de dépenses d'investissement.

En outre, le Vanuatu a rejoint l'Organisation en février et a payé sa contribution pour 2017. Ce revenu additionnel (36 000 euros) n'était pas prévu dans le budget pour 2017 et sera par conséquent ajouté à l'éventuel excédent en fin d'année, conjointement avec la contribution de tout nouvel Etat membre qui rejoindrait l'Organisation au cours de l'année.

Le secrétaire général précise que les chiffres qu'il a présentés étaient typiques pour cette période du cycle budgétaire annuel. Ceci est confirmé par la présidente et par le vice-président sortant.

La commission note la situation actuelle du budget pour 2017.

9. Budget proposé pour 2018-2020 (A.1/F/02 et Add.1) (y compris le tableau des tonnages proposé) (A.1/G/03/Rév.1)

Le secrétaire général présente la proposition de budget pour 2018 à 2020.

Il souligne qu'à l'avenir, et conformément à l'article 10 (b) du Règlement général, il sera demandé au secrétaire général de présenter la proposition de budget au Conseil et à la commission des finances avant qu'il soit présenté à l'Assemblée aux fins d'examen final.

Toutefois, dans ce cas, en l'absence d'un Conseil, la proposition de budget a été présentée à la commission des finances avant d'être présentée directement à l'Assemblée.

Il explique que le budget a été élaboré afin de soutenir le programme de travail couvrant la même période, de 2018 à 2020, qui sera présenté à l'Assemblée en tant que document A.1/WP1/02.

Le budget pour la période triennale suivante garde la même approche conservatrice qui a été adoptée par l'OHI depuis de nombreuses années. Il est basé sur le revenu minimum prévu que l'on peut attendre pour la période. En d'autres termes, il ne prend pas en compte toute éventuelle hausse de revenus en raison de l'adhésion de nouveaux Etats membres, et il n'anticipe pas les éventuelles hausses des taux actuellement très bas des revenus de placement du capital de l'Organisation. Le

² Iran, Koweït, Mozambique, République populaire démocratique de Corée, Syrie, Tonga et Venezuela

secrétaire général indique qu'il est plus que probable qu'à la fois le revenu et le taux d'intérêt augmentent, néanmoins.

Il souligne également que la proposition de budget va dans le même sens que celles de 11 des 12 dernières années, n'augmentant pas la valeur de la part. Concrètement, et compte tenu des répercussions continues de l'inflation, cela signifie que la valeur réelle des parts que paient les Etats membres à l'appui du fonctionnement de l'Organisation continuera, comme c'était le cas pour 11 des 12 dernières années, de baisser année après année, en valeur réelle.

Certaines délégations expriment leur préoccupation quant aux deux postes que le Secrétariat propose de créer. Une délégation voudrait attendre une période de consolidation pour voir si la création de ces postes est justifiée. Une autre délégation souhaite savoir si ce nouvel assistant aidera également les traductrices de l'OHI dans ce domaine de compétence pour traduire des documents de l'anglais au français, parce que c'est un sujet de préoccupation. Ce sujet concerne la mise à disposition de la documentation en français à l'appui du renforcement des capacités, par exemple en Afrique.

Le secrétaire général met l'accent sur le fait qu'aucune demande spécifique d'augmenter le personnel n'a été incluse, et en fait, ces deux postes qui sont décrits dans certains documents d'appui sont des exemples basés sur la situation actuelle dans laquelle, comme on peut le constater, le comité de coordination inter-régional, en particulier, a exprimé sa préoccupation quant au fait que le Secrétariat n'est pas en mesure de soutenir certaines des fonctions de l'IRCC.

Le secrétaire général recommande que si une délégation pense que le Secrétariat n'est pas en mesure de soutenir les deux langues officielles qu'il le fasse savoir soit au comité concerné soit au Conseil afin de justifier et de fixer quels seraient exactement le rôle et les fonctions de tout membre du personnel supplémentaire qui serait engagé. Il est répété que les deux postes décrits sont avant tout des exemples de lacunes dont le Secrétariat est parfaitement conscient et qui ont une priorité élevée.

Si des pays francophones pensent que leur langue n'est pas correctement soutenue conformément aux dispositions et aux exigences de la Convention, ils devraient alors le faire savoir, particulièrement au Conseil, et ultérieurement à l'Assemblée afin que cette question puisse être résolue.

La commission des finances a avalisé la proposition de budget pour les trois prochaines années.

La commission convient de recommander que l'Assemblée :

Adopte la proposition de budget pour 2018-2020.

Le secrétaire général présente le tableau des tonnages qui devrait prendre effet pour la période de la prochaine session budgétaire, à savoir 2018 à 2020. Le tableau des tonnages est basé sur les chiffres qui ont été fournis par les Etats membres ou, dans certains cas, lorsque le Secrétariat n'a pas été en mesure de les obtenir par les Etats membres, les chiffres déclarés par les Etats à l'Organisation maritime internationale. Dans ces cas, les chiffres devraient être légèrement inférieurs à ceux qui seraient fournis à l'OHI parce que les chiffres de l'OMI sont basés sur le tonnage commercial enregistré, alors que les chiffres de l'OHI sont basés sur la valeur du tonnage commercial national enregistré à laquelle est ajouté un pourcentage pour les navires appartenant au gouvernement. Il indique que, dans la plupart des cas, cet écart ne ferait pas ou peu de différence dans le nombre de parts financières attribuées à la plupart des Etats membres.

La commission avalise la proposition de tableau des tonnages.

La commission convient de recommander que l'Assemblée :

Adopte la proposition de tableau des tonnages.

10. Rapport à l'Assemblée

Le secrétaire général explique le calendrier de production et d'examen du rapport de la commission des finances à l'Assemblée.

11. Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse.

12. Clôture de la réunion

Le secrétaire général félicite la nouvelle présidente pour sa réélection. Il remercie également le vice-président sortant M. Andrew Millard pour tous les travaux qu'il a effectués tout au long de cette dernière période, et en particulier pour les conseils et recommandations judicieux et pratiques qu'il a donnés au secrétaire général et aux directeurs. Il remercie les présents pour leur participation à la réunion.

(Clôture de la réunion à 16 :30.)